



## **Communauté de Communes de Sélestat**

### **PROCES-VERBAL**

de la réunion du Conseil de Communauté du 22 juin 2009  
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

#### SEANCE N° 10

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Û convocation des membres titulaires et suppléants le 9 juin 2009
- Û affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Û publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
  - ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance, à 19 heures, en saluant l'ensemble des participants.

#### Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN (a quitté la séance après le point II-4, a donné procuration à Monsieur Stéphane ROMY), Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH (a quitté la séance après le point II-1, a été remplacé par Monsieur Maurice SUTTERLITTI), Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean-Claude HILBERT, Willy SCHWANDER et Patrick BARBIER, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Luc ADONETH, Olivier ECKERT, Jean Jacques GOLDSTEIN (a quitté la séance après le point II-1, a été remplacé par Madame Michèle LITTY), Stéphanie FREY, Benoît HEINRICH, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Eric CONRAD, Anne DESCHAMPS-DELLENBACH (a quitté la séance après le point I-5), Jean-Claude DONIUS, Gaby KARL-SCHORN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER et Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Michèle LITTY, Messieurs Maurice SUTTERLITTI, Jean Louis STEINBERGER, François WACH, Jean Pierre HAAS et Marc RUHLMANN, délégués suppléants, en remplacement de membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Eric BRUNSTEIN, Bernard DORGLER, Barbara LATHIERE, Michèle KRUMB, Armand KELLER, Michel FREYDT et Marc HEIMBURGER, délégués suppléants.

#### Absents excusés :

Monsieur Jean François ROYER, délégué titulaire, procuration à Monsieur Marcel BAUER, président  
Madame Valérie ARBOGAST, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Jacques MEYER, vice-président  
Monsieur Olivier PERNET, délégué titulaire, procuration à Monsieur Gérard SCHENCK, délégué titulaire  
Madame Michèle CLAVER, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Jean-Louis STEINBERGER, délégué suppléant  
Monsieur Stéphane WEISHARD, délégué titulaire, remplacé par Monsieur François WACH, délégué suppléant  
Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué suppléant

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant  
Mesdames Carine SCHUTZ et Fabienne ROTH, déléguées suppléantes  
Messieurs Jean Martin KIENTZ et Serge SCHUHLER, délégués suppléants.

q q q q q q

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat  
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services  
Madame Josiane DOLL, Responsable des finances  
Monsieur Jean Régis VIALON, Percepteur.

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick BARBIER, délégué de la commune de Muttersholtz, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 18 mai 2009 a été transmis à chacun des délégués le 12 juin 2009.

Monsieur Jean François ROYER a fait remarquer qu'il ne figurait pas parmi les membres présents alors qu'il a effectivement participé à cette séance en sa qualité de délégué titulaire.

Cette observation étant enregistrée, aucune autre remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 18 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

q q q q q q

SOMMAIRE

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

1. Contrat de territoire avec le Conseil Général du Bas-Rhin.....	4
2. Compte administratif et compte de gestion 2008.....	13
3. Taxe professionnelle de zone.....	15
4. Décision modificative.....	16
5. Modification du tableau des effectifs.....	18

## II – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

### SPORT

1. Convention avec la ville de Sélestat pour la gestion du COSEC ..... 8

### ENFANCE JEUNESSE

2. Règlement du service périscolaire ..... 9
3. Conventions avec l'association La Farandole pour la gestion de deux micro crèches ..... 10
4. Projet Territorial pour la Jeunesse : subventions ..... 11

### REFUGE – FOURRIERE

5. Projet de construction pour le groupement d'investigations cynophile ..... 12

## III - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### ASSAINISSEMENT

1. Rapport annuel 2008 ..... 19
2. Scherwiller : assainissement général collecteur de liaison rue du Riesling. Rue de la Gare : modification du tracé de la servitude de passage ..... 20
3. Scherwiller : rue du Moulin et rue du Couvent constitution d'un groupement de commandes 21
4. Muttersholtz : rue de Verdun et rue de Wittisheim – avenant n° 1 ..... 22
5. Ebersmunster : extension rue des Bateliers ..... 23
6. Divers travaux d'assainissement pluvial ..... 24

### HYDRAULIQUE FLUVIALE

7. Aménagement du Giessen : protection contre les crues – adaptation du projet ..... 25

### MAISON DE LA NATURE

8. Convention d'objectifs avec l'association Maison de la Nature et du Ried de l'Alsace Centrale 27

## IV – LOGEMENT ET MOBILITES

### TRANSPORT

1. Plan vélo : politique intercommunale en faveur des déplacements cyclistes ..... 29
2. Liaison cyclable Ebersheim-Ebersmunster-Kogenheim ..... 30

### HABITAT

3. Aire d'accueil des gens du voyage : modification du règlement intérieur ..... 32
4. Renouvellement d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement ..... 33

## V – COMMUNICATION-DIVERS

1. Décisions du Bureau .....	33
2. Décisions du Président .....	34

q q q q q q

## I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

### CONTRAT DE TERRITOIRE

#### Objet : Contrat de territoire avec le Conseil Général du Bas-Rhin

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, vice-président

En 1992, la Communauté de Communes de Sélestat a signé sa première charte de développement intercommunal avec le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre de la politique de développement local. Cette charte a ensuite été révisée en 1997 et en 2004.

Compte tenu de la collaboration fructueuse entre la Communauté de Communes de Sélestat et le Conseil Général, la C.C.S. s'est portée candidate à la mise en œuvre d'un Contrat de Territoire.

Le lancement de la démarche d'élaboration du Contrat de Territoire a débuté le 09 juin 2008 par la réunion d'ouverture. Le calendrier de travail présenté à cette occasion était ambitieux en envisageant une approbation du Contrat de Territoire en juin 2009.

Grâce à la participation des forces vives du territoire dans la phase enjeux et celle des différentes collectivités tout au long de la démarche, les délais ont été tenus.

Ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2009-2014. A ce titre, des opérations portées par la C.C.S., sont inscrites dans ce contrat.

Le Contrat de Territoire de Sélestat se compose selon :

#### Volet 1 Projets locaux :

Le coût prévisionnel de l'ensemble des projets inscrits pour le territoire s'élève à 41 910 545 € HT et la participation prévisionnelle du Conseil Général à 6 828 375 €.

Le coût prévisionnel des projets intercommunaux s'élève à 14 529 386 € HT et la participation prévisionnelle du Conseil Général pour ces projets à 2 683 626 €.

#### Volet 2 : priorités partagées

Le coût prévisionnel de l'ensemble des projets inscrits pour le territoire s'élève à 28 909 767 € HT et la participation prévisionnelle du Conseil Général à 2 857 251 €.

Le coût prévisionnel des projets intercommunaux s'élève à 5 597 510 € HT et la participation prévisionnelle du Conseil Général pour ces projets à 1 573 550 €.

La participation prévisionnelle du Conseil Général au titre des volets 1 et 2 se monte à 9 685 625 € pour l'ensemble du Territoire.

### Volet 3 : compétences propres du Conseil Général

Le Conseil Général prévoit d'investir 21 123 000 € répartis de la façon suivante: travaux dans les collèges (15 095 000 €), travaux dans les bâtiments départementaux (5 568 000 €) et travaux sur le réseau routier et aménagements cyclables (460 000 €).

A mi parcours du contrat, fin 2011, une révision générale sera opérée pour déterminer les projets susceptibles d'être financés sur la période 2012-2014. Les projets figurant, sur la liste « potentiellement réalisables », les projet recensés lors de la préparation du contrat et non retenus dans un premier temps, les nouveaux projets inconnus à ce jour feront lors de cette révision l'objet d'un débat global pour inscription au contrat en fonction des financements disponibles.

L'assemblée plénière du Conseil Général se prononce sur les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière du 22 juin 2009.

Monsieur BAUER retrace les grandes lignes de la politique des contrats de territoire.

Le contrat précise, sur un territoire donné, les interventions du Conseil Général ce qui permet de bien identifier et de valoriser les actions départementales, en particulier avec le volet 3. Ce volet 3 inscrit les actions en maîtrise d'ouvrage du Conseil Général notamment les routes départementales et les collèges comme la restructuration du collège Mentel d'un coût prévisionnel de 11 M€ TTC et dont l'avant projet détaillé est en cours.

Le contrat inscrit également les projets des communes et ceux de la communauté de communes prévus dans une programmation pluriannuelle.

Monsieur BAUER annonce également qu'il a présenté le matin même le projet de contrat devant l'assemblée plénière du Conseil Général qui l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur BARBIER tire le bilan d'une année de travail pour préparer ce contrat, un exercice dense, parfois difficile mais passionnant, consistant à établir une programmation sur 6 ans ce à quoi nous ne sommes pas tous bien préparés.

Il s'agit d'un exercice important qui donne une feuille de route lisible. Plusieurs étapes se sont succédées dans cette élaboration :

- la définition des enjeux qui permet de se projeter dans l'avenir
- le recensement des projets qui fait passer du rêve à la réalité
- la phase financière, le croisement de nos possibilités avec celles du Conseil Général
- la phase d'approbation.

Monsieur BARBIER présente les chiffres clefs du contrat : 70 M€ de projets pour les communes et la communauté de communes, 21 M€ pour le Département. Les aides du Département se montent à 10 M€ en se répartissant sur les différentes thématiques.

Une partie importante est consacrée au réseau routier, pour des opérations qui consistent souvent à mieux partager l'espace routier en apaisant la circulation automobile.

Tous les projets n'ont pu être retenus et il s'agit maintenant de mettre en œuvre ce qui est programmé, de montrer que nous sommes prêts à réaliser.

Dans 3 ans, à mi parcours, la liste sera revue en fonction des nouveaux enjeux, pour préparer la fin de la mandature et se projeter dans la mandature suivante notamment sur les thèmes de l'énergie.

Monsieur BARBIER termine en remerciant tous les collègues qui ont participé à ce travail.

Monsieur BAUER s'associe à ces remerciements et salue le travail mené par Monsieur BARBIER.

Monsieur RISCH explique que le montant de l'enveloppe financière apportée par le Conseil Général est conforme à la moyenne des engagements sur les 5 dernières années même si cette enveloppe ne permet pas aujourd'hui de financer toutes nos demandes dont certaines sont mises en liste d'attente pour une 2<sup>ème</sup> phase. Il faudra se montrer intransigeant dans les négociations à venir. Monsieur RISCH souligne la difficulté pour les plus jeunes équipes municipales d'avoir une vision sur 6 années.

Monsieur BAUER remarque que certaines communes ont joué le jeu en ne présentant pas beaucoup de dossiers pour la deuxième phase du contrat et il confirme l'importance de la négociation à venir.

Monsieur WEYH note qu'un certain hiatus a été ressenti entre les encouragements à soutenir les actions d'investissement public et l'aspect resserré des financements du Conseil Général. La préparation du contrat a été une période stressante puisqu'il s'agissait de ne rien oublier dans les projets proposés, travail rendu difficile à Kintzheim par l'absence de l'attachée territoriale pendant 4 mois.

Monsieur WEYH pense que le Conseil Général va supprimer les taux modulés et il souligne l'infléchissement heureux obtenu grâce au Président et au Conseil Général. En conclusion, Monsieur WEYH annonce que nous signerons sans amertume en saluant le travail phénoménal accompli sur une période très longue et se disant certain que l'économie française et alsacienne va être boostée si toutes les communes réalisent ce qui est inscrit au contrat.

Monsieur Marc RUHLMANN ne partage pas le même enthousiasme en estimant que la montagne accouche d'une souris.

8 contrats de territoire déjà signés sont consultables sur le site du Conseil Général et même si comparaison n'est pas raison, certains chiffres relevés méritent réflexion. La moyenne des financements du Conseil Général pour les volets 1 et 2 est de 11 M€. Pour la Communauté de Communes de Sélestat, ils s'élevaient à 9,6 M€. Pour le Piémont de Barr, les chiffres sont 3 fois plus élevés. Pour les autres territoires, le volet 2 domine alors pour notre cas 2/3 des crédits concernent le volet 1. L'ambition forte affichée au départ ne se retrouve pas dans nos chiffres, les annexes financières restent décevantes sans orientations majeures. Le réseau routier consomme 1/3 des crédits, la communauté de communes reçoit 40% des subventions dont celles consacrées à l'assainissement pluvial qui suit encore les travaux de voirie. Il semble qu'il n'y ait pas eu de cohérence globale, chaque commune cherchant à tirer son épingle du jeu. Certains projets sont purement ajournés : le Cossec ne figure pas au contraire de la piscine de Sélestat. Enfin, il n'y a aucun projet d'excellence.

Monsieur RUHLMANN relève que dans les volets 2 et 3 des absences frappantes : aucun projet pour la gare de Sélestat, ni pour les gares de Scherwiller et d'Ebersheim, aucun projet pour les seniors, aucune action pour la nappe phréatique et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Concernant le volet 3, Monsieur RUHLMANN note que pour 80% il porte sur des opérations patrimoniales qui incombent au Département en sa qualité de propriétaire par exemple le collège Mentel qui arrive bon dernier dans les opérations de restructuration. Il se demande si le projet d'une Maison du Conseil Général relève d'une ardente priorité et note que si des travaux de route départementale sont prévus à Châtenois, aucune inscription ne figure pour le contournement de Châtenois qui est pourtant très attendu par la population.

En conclusion, Monsieur RUHLMANN estime que nous avons perdu une occasion de réfléchir collectivement à ce que devrait être notre territoire ; au lieu de quoi on a réfléchi à la petite semaine, sans voir au-delà de 2011, pour aboutir à une liste à la Prévert. Il faut espérer que d'ici 2012, nous réfléchirons à ce que nous pouvons faire collectivement.

Monsieur BARBIER explique qu'il y a un décalage entre la prospective menée pendant la première phase au cours de laquelle on trace des lignes pour l'avenir et la programmation financière à court terme qui retient des projets qui étaient dans les tuyaux depuis un certain temps. Il est vrai que les projets publics nécessitent du temps.

Monsieur BARBIER estime que des projets concernant les gares ou les seniors ne sont pas abandonnés mais que les actions correspondantes ne sont pas mûres pour être inscrites dans un contrat pour les trois prochaines années. Quant au projet d'excellence, il aurait pu être consacré à la gare puisque tous les enjeux du territoire s'y concentrent mais il faut encore du temps pour le définir et le préparer. D'autres territoires présentent des projets d'excellence consacrés aux pistes cyclables ou aux équipements sportifs. Nous avons pour notre part déjà investi sur de tels équipements comme nous avons déjà terminé la Maison de la Nature qui aurait pu être un nouveau projet d'excellence. Nous avons maintenant trois ans devant nous pour travailler sur un projet d'excellence. Quant au projet de piste cyclable vers Châtenois, il n'est pas abandonné, il dépend directement de la réalisation du contournement.

Monsieur GOLDSTEIN remarque que le contournement de Châtenois n'a rien à faire dans ce contrat puisqu'il s'agit d'un projet de l'Etat. Il estime par ailleurs que la valeur du contrat ne se mesure pas à la hauteur des sommes inscrites. Tous les partenaires ont beaucoup réfléchi et les inscriptions proposées représentent ce que nous sommes en mesure de réaliser avec nos moyens financiers. En entendant des expressions comme « comptes à la petite semaine » ou « inventaire à la Prévert », Monsieur GOLDSTEIN exprime tout son étonnement et son mécontentement en souhaitant ne pas poursuivre dans des dérives verbales.

Monsieur BAUER estime qu'un catalogue a aussi des aspects positifs et que beaucoup de petites semaines font des grandes années. Le contrat de territoire a été mûrement réfléchi au terme d'un travail très conséquent et il faut reconnaître le mérite des élus qui ont beaucoup œuvré.

Monsieur BAUER précise que les montants des contrats des autres territoires ont également été examinés. Beaucoup d'opérations lourdes ont été engagées avant le contrat : la piscine, le COSEC, la Maison de la Nature. Si nous avons porté le contrat pour les années 2005-2006, nous aurions alors crevé le plafonds.

Concernant le projet d'excellence, Monsieur BAUER note que l'argent n'est pas perdu et que les thèmes à venir ne manquent pas : la gare ou la bibliothèque humaniste par exemple. Le projet d'excellence pourra être revu d'ici 3 ans. Il s'agit d'un choix délibéré que nous assumons. Au sujet de la restructuration du collège Mentel que Monsieur RUHLMANN reproche d'arriver si tard, Monsieur BAUER rappelle que le collège Mentel a été le premier collège du Département à voir sa SEGPA restructurée. Il rappelle également que la nouvelle demi pension du collège de Châtenois fut mise en route dès 1998. Il précise enfin que la restructuration du collège Mentel est maintenant en bonne voie, qu'elle n'arrive pas en dernier dans un département où il y a tellement à faire en ce domaine. Il conseille à Monsieur RUHLMANN d'éviter d'attaquer sur des fronts où il n'est pas bon, comprenant bien les intentions à l'approche des élections.

Monsieur BAUER remercie les élus de la Communauté de Communes de Sélestat, les élus des communes, les agents de la Communauté de Communes de Sélestat, les élus et les agents du Conseil Général qui ont beaucoup fait pour que le contrat puisse être adopté en juin. Tout le monde s'est beaucoup investi. Nous travaillons les uns avec les autres, pas les uns contre les autres.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le Contrat de Territoire pour la période 2009 - 2014

DE PRENDRE ACTE qu'une révision générale sera opérée fin 2011 pour le financement des projets de la 2<sup>ème</sup> partie du contrat (2012-2014)

D'AUTORISER le Président à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Sélestat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité (Monsieur Marc RUHLMANN s'abstient).

q q q q q q

## II – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

### SPORT

#### Objet : Convention avec la ville de Sélestat pour la gestion du COSEC

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Francis WEYH, vice-président

Depuis 1981, année de construction du COSEC, la Communauté de Communes a confié à la Ville de Sélestat l'exploitation du COSEC et notamment la gestion du personnel affecté à cet équipement.

Les frais de personnel sont ainsi engagés par la Ville de Sélestat et sont ensuite remboursés par la Communauté de Communes (convention actualisée en 2002 et renouvelée en 2005).

A l'occasion de la mise en service de la nouvelle salle de sports de 2000 places (extension du COSEC Eugène GRIESMAR) prévue en octobre 2009, il est proposé de poursuivre ce mode de fonctionnement tout en actualisant la convention de mise à disposition en se basant sur l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet à un établissement de coopération intercommunale qui ne dispose pas de services d'utiliser ceux d'une commune membre.

La convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition de services entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat est jointe à la présente délibération. Elle prévoit notamment :

- l'affectation de 7 agents du service des sports de la ville, à compter d'octobre, à la surveillance et l'entretien du complexe sportif Eugène GRIESMAR contre 4 actuellement ;
- une quotité d'emploi de 90% pour tous les agents sauf un agent affecté à 85%. Cette répartition permet à la ville de mobiliser ponctuellement les agents sur d'autres équipements communaux ;
- le remboursement trimestriel par la Communauté de Communes à la Ville des charges de personnel versées.

Outre la gestion du personnel, le service des sports restera également gestionnaire des créneaux d'utilisation, des relations avec les différents utilisateurs (associations et scolaires) avec comme principal avantage d'offrir un guichet unique aux usagers grâce à une vue globale de tous les équipements sportifs de la ville.

Monsieur BAUER remarque qu'il s'agit donc de poursuivre le système existant, adapté au nouveau complexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Sur avis favorable de la commission des sports réunie le 11 mai 2009  
sur avis favorable du Bureau

SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition des agents titulaires de la Ville affectés au COSEC.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur WEYH quitte la séance, il est remplacé par Monsieur SUTTERLITTI, délégué suppléant.  
Monsieur GOLDSTEIN quitte la séance, il est remplacé par Madame LITTY, déléguée suppléante.



## ENFANCE JEUNESSE

### Objet : Règlement du service périscolaire

Rapport n° II – 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

#### Règlement Intérieur

Conformément à l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007, la Communauté de Communes de Sélestat est compétente dans le domaine de l'accueil périscolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Communauté de Communes de Sélestat gère en régie directe l'accueil à la restauration scolaire, l'accueil éducatif après 16h et les accueils de loisirs les mercredis et les petites vacances sur les sites des écoles Schuman, Jean Monnet et Wimpfeling de Sélestat.

La gestion directe de ces accueils par la Communauté de Communes de Sélestat implique que le Conseil de Communauté fixe les mesures générales d'organisation de ces services publics et adopte un règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement des services périscolaires proposés sur les sites Wimpfeling, Schuman et Jean Monnet. :

- Inscriptions
- Fonctionnement
- Facturation
- Repas
- Santé
- Discipline et règles de vie
- Adhésion au règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable de la commission « enfance jeunesse »  
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER le règlement intérieur de l' Accueil Collectif et Educatif de Mineurs de Sélestat joint à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ENFANCE JEUNESSE

### Objet : Convention avec l'association La Farandole pour la gestion de deux micro crèches

Rapport n° II – 3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Conformément à l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2007, la Communauté de Communes de Sélestat est compétente dans le domaine de la petite enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La Communauté de Communes de Sélestat a signé une convention avec l'association La Farandole afin de lui confier la gestion du multi accueil de Sélestat.

L'association La Farandole a sollicité une subvention de la Communauté de Communes de Sélestat pour l'ouverture de deux micro crèches sur le territoire. L'action de l'association La Farandole s'inscrit dans la politique de la Petite Enfance conduite par la C.C.S.

Il est proposé au Conseil de communauté de signer une convention avec l'association La Farandole pour soutenir financièrement ces projets. Le projet de convention exposé ici a été élaboré en concertation avec l'association.

La Communauté de Communes de Sélestat sollicitera annuellement la participation financière de la CAF dans le cadre du contrat Enfance / Jeunesse qui sera mis en œuvre au vu des éléments de fréquentation, de charges d'exploitation, produits par la Farandole.

Les aides ainsi perçues de la CAF pour le fonctionnement des micro crèches seront intégrées à la subvention versée par la Communauté de Communes de Sélestat à la Farandole pour couvrir les besoins de financement de l'activité. La C.C.S. s'engage à verser une contribution financière à l'association d'un montant de 120 000€ environ, soit 60 000 € environ pour chaque micro crèche, dont 37 000 € environ, soit 18 500 € environ pour chaque micro crèche, sont susceptibles d'être pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame BOUYER ajoute que notre territoire est riche de beaucoup de choses, notamment d'enfants.

Répondant à Monsieur Marc RUHLMANN, Madame BOUYER indique que les micro-crèches seront situées, l'une à Châtenois dans un appartement de 90 m<sup>2</sup> rue des Fraises, l'autre à Ebersheim dans des locaux de la mairie. Grâce à la notion de territorialité, ces projets permettent à Châtenois d'attendre l'ouverture de la Maison de l'Enfance et de pallier le manque d'assistantes maternelles dans le Ried.

Monsieur ADONETH relève le travail important fait par la commission de Madame BOUYER et qui permet d'assurer une transition partielle avec les futurs projets. Il remercie et salue la ténacité de Madame BOUYER.

Monsieur BAUER ajoute que le dispositif des micro-crèches est tout récent. Madame BOUYER et Madame WEIL ont beaucoup travaillé pour faire sortir ce projet qui arrive à point.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Sur proposition du Bureau  
Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse

D'APPROUVER la convention de subventionnement entre la Communauté de Communes de Sélestat et l'association La Farandole,

D'AUTORISER le Président ou la Vice Présidente déléguée à signer la convention sus citée,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ENFANCE JEUNESSE

## Objet : Projet Territorial pour la Jeunesse : subventions

Rapport n° II – 4 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Le second PTJ signé entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de Sélestat est arrivé à échéance le 31 décembre 2008, mais en raison d'une évolution vers un Contrat Territorial pour la Jeunesse (CTJ), le contrat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2009.

La présente délibération porte sur le financement des actions présentées par les partenaires du PTJ lors de la réunion du comité de pilotage du 28 avril dernier.

Lors de cette réunion, 7 projets ont été présentés. 6 projets ont reçu un avis FAVORABLE du Comité de Pilotage PTJ. 1 projet a reçu un avis DEFAVORABLE.

Les projets ayant recueilli un avis favorable sont :

- Projet déposé par AZIMUTT : l'Avide Jardin  
Proposition d'une subvention de 2 500 €
- Projet déposé par AZIMUTT : Concert sur Herbe, 6<sup>ème</sup> édition  
Proposition d'une subvention de 1 250 €
- Projet déposé par le CAKCIS : Initiation au canoë kayak et sensibilisation à l'écosystème aquatique  
Proposition d'une subvention de 500 €
- Projet déposé par le CAKCIS : Séjour itinérant en canoë kayak  
Proposition d'une subvention de 750 €
- Projet déposé par AZUR FM : Ados & Co / Paroles de Jeunes  
Proposition d'une subvention de 1 500 €
- Projet déposé par AZUR FM : Atelier de découverte radiophonique  
Proposition d'une subvention de 900 €

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition du comité de pilotage du Projet Territorial pour la Jeunesse  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur l'attribution des financements

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions pour un montant total de 7 400 € environ.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Madame BOUYER quitte la séance. Elle donne procuration à Monsieur ROMY.



# REFUGE FOURRIERE

## Objet : Projet de construction pour le groupement d'investigations cynophile

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Benoît HEINRICH, membre du bureau

Le groupe d'investigations cynophile (GIC) implanté à Haguenau ne peut plus occuper les infrastructures existantes à compter de ce mois de juin, une solution provisoire ayant néanmoins été trouvée sur un autre site pour une durée d'une année.

La gendarmerie d'Alsace est donc à la recherche urgente d'un nouveau site susceptible d'accueillir ce groupe composé de 3 sous-officiers et de 5 chiens, spécialisés dans la recherche de personnes et de produits stupéfiants.

Une telle unité contribue très efficacement à la recherche des personnes disparues et à la conduite des enquêtes. L'implantation sur notre secteur serait un atout en terme de sécurité et s'accompagnerait de l'installation de 3 familles de militaires.

Le site de la fourrière animalière en construction pourrait fournir une opportunité d'installation, les 2 activités étant complémentaires.

En terme d'équipements, les besoins s'établissent ainsi :

- 1 bureau pour 3 postes de travail
- 1 local de rangement
- toilettes, douche
- 6 boxes

Le coût de l'opération est évalué à 150 000 € HT. La gendarmerie assurerait le financement de l'opération dont la Communauté de communes de Sélestat serait maître d'ouvrage par le biais d'un loyer couvrant l'annuité d'emprunt nécessaire.

Compte tenu du caractère inopiné de l'opération, non envisagée au départ des travaux de construction du refuge fourrière, la solution préconisée pour permettre l'installation de cette unité sur le site consiste à conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec les opérateurs économiques présents sur ce projet conformément à l'article 28 alinéa 5 du code des marchés publics.

En effet, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient.

Une telle règle est directement liée au caractère adaptable de cette procédure, prévu pour tenir compte, notamment, du contexte de l'achat.

D'abord, d'un point de vue technique, les prestations de cette opération sont similaires à celles confiées aux titulaires des marchés en cours et s'inscrivent dans la continuité architecturale des bâtiments en construction. L'intérêt technique réside aussi dans la réalisation plus ou moins conjointe de ces travaux avec ceux en cours d'exécution par les entreprises intervenantes ce qui va permettre de garantir un délai raisonnable pour la mise en service du refuge et de l'unité cynophile.

Enfin, contracter avec les entreprises présentes sur le projet constitue un avantage financier certain : économie des frais de procédure et de publicité, recours à la négociation avec les entreprises titulaires afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

Il apparaît donc que la mise en œuvre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence offre la meilleure solution sur le plan opérationnel et financier.

Monsieur BAUER souligne l'opportunité de répondre favorablement à cette demande d'implantation à l'occasion des travaux de construction de la fourrière. La présence de cette brigade cynophile sur notre secteur est un atout dont nous serons les premiers à profiter grâce aux capacités de recherche de ces chiens qui permettent de faire aboutir beaucoup d'enquêtes. Il s'agit d'une opération blanche.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER l'implantation sur le site de la fourrière animalière du Groupe d'Investigations Cynophile

D'APPROUVER le projet de construction des locaux nécessaires

D'AUTORISER le Président à déposer une demande de permis de construire

D'AUTORISER le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention de financement des installations

DE SE PRONONCER sur le principe du recours au marché passé selon une procédure adaptée, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec les opérateurs économiques titulaires retenus des marchés initiaux

D'AUTORISER le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## AFFAIRES GENERALES - FINANCES

### FINANCES

#### Objet : Compte administratif et compte de gestion 2008

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2008 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté délibère sur ce document.

Les réalisations et les résultats constatés pour le budget principal et pour les budgets annexes de l'assainissement, de la redevance des ordures ménagères, des parcs d'activités économiques, des ateliers relais, de l'hydraulique fluviale et de l'assainissement non collectif sont retracés dans les comptes ci-annexés. Tous les montants mentionnés sont détaillés dans les documents budgétaires.

Depuis la mise en place de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil de Communauté de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal, comme pour le service de l'assainissement.

Le résultat à affecter correspond au résultat excédentaire cumulé de fonctionnement.

Les comptes de gestion présentés par le Trésorier pour chacun des budgets reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre prescrites.

Monsieur BAUER rappelle que les chiffres du compte administratif traduisent le fonctionnement et les investissements précédant et suivant le renouvellement de mandature. Ils retracent les dépenses et les recettes de l'année 2008.

Monsieur Stéphane ROMY commente un diaporama présentant pour les différents budgets la ventilation des principales dépenses et recettes, les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'affectation des résultats de fonctionnement.

Monsieur ROMY ajoute que ce compte administratif est le témoignage chiffré des services de proximité mis en place par la Communauté de Communes de Sélestat. Le contexte économique est défavorable et les charges financières augmentent. Il faut se montrer ambitieux pour notre territoire puisque ensemble on fait mieux que seul. Dans le domaine de l'environnement, Monsieur ROMY explique que nous avons investi avant les autres, que nous avons été des précurseurs. Il qualifie de positif le catalogue des actions entreprises qui montre toute l'étendue de l'action de la Communauté de Communes de Sélestat.

Globalement, sur l'ensemble des budgets, le déficit est de 188 000 € ce qui constitue un dérapage contrôlé compte tenu des investissements menés et des restes à réaliser.

Pour les recettes, Monsieur ROMY relève que pour la taxe professionnelle qui constitue 47% de la fiscalité, la question de la pérennité de cette taxe se pose. Il note que la capacité de désendettement reste très correcte avec une moyenne de 7 années alors que les standards sont de 15 ans.

Monsieur ROMY termine en remerciant les services pour la préparation du compte administratif en particulier Monsieur Marc ENSMINGER et Madame Josiane DOLL pour qui il s'agissait du baptême de feu.

Monsieur BAUER s'associe à ces remerciements et insiste sur le budget ordures ménagères dont l'excédent final est théorique puisqu'il reste des impayés ainsi que des rectifications de facture à opérer.

Monsieur Claude RISCH, après que le Président ait quitté la salle demande au conseil de communauté de se prononcer sur les différents points du délibéré. Il note que les élus sont appelés à se prononcer sur des projets qui ont été initiés sous la précédente mandature comme les fonds de concours, le COSEC, la Maison de la Nature, la fourrière.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission des finances  
sur avis favorable du Bureau

Vu le CGCT, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 février 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 ;

Vu la décision modificative n°1 ou budget supplémentaire approuvé en séance du 13 octobre 2008 ;

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2009 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. Marcel BAUER, Président ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

D'APPROUVER le compte administratif 2008 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement, de l'enlèvement des ordures ménagères, du parc d'activités économiques du Giessen à Scherwiller, des ateliers relais et de l'hydraulique fluviale tels qu'ils ressortent du résumé présenté en annexe ;

DE DECLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

D'AFFECTER à l'autofinancement des programmes d'investissement les montants ci-après :

- budget principal 146 026.19 € du résultat de fonctionnement ;
- budget annexe de l'assainissement 344 516.16 € du résultat d'exploitation ;
- budget annexe des ateliers relais 67 824.95€ du résultat d'exploitation ;
- budget annexe de l'hydraulique fluviale 37 519.53 € du résultat d'exploitation.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité (Monsieur Marc RUHLMANN s'abstient).

Monsieur RUHLMANN explique le sens de son abstention. Il ne met pas en cause la sincérité des comptes mais il relève que ce compte administratif retrace une situation budgétaire difficile dont les effets seront durables. Nous serons obligés à la fois d'emprunter et d'augmenter les taux d'imposition et ce sont les ménages qui seront appelés à payer la note puisque le devenir de la ressource taxe professionnelle est inconnu.

Monsieur RISCH explique qu'une commission a été créée pour faire un travail de planification de façon à rendre les investissements les moins sensibles possibles pour les ménages.

Monsieur ROMY ajoute qu'un travail sera fait sur le fonctionnement pour rechercher les sources d'économie. Il note que le problème de la taxe professionnelle se pose à toutes les collectivités, certains que des mesures seront prises pour que cette situation ne pèse pas sur les ménages. Le gouvernement est en effet l'avocat du pouvoir d'achat.



## FINANCES

### Objet : Taxe professionnelle de zone

Rapport n° 1 – 3 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Monsieur ROMY informe ses collègues que lors du vote du budget primitif, le 16 mars dernier, le Conseil de Communauté avait décidé d'appliquer une augmentation de 20% des taux de fiscalité directe selon le principe de la variation proportionnelle. Les taux adoptés ont été les suivants :

2	Taxe d'habitation	4,73 %
2	Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,82 %
2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18,16%
2	Taxe professionnelle	4,63%
2	Taxe professionnelle de zone	16,20%

Les services de la sous-préfecture de Sélestat-Erstein nous ont rendu attentifs début juin sur le fait que le taux de la taxe professionnelle de zone était entaché d'irrégularité.

En effet, conformément au paragraphe II de l'article 1636 B decies du code général des impôts, le taux de taxe professionnelle de zone ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières des communes membres. Le taux maximum de droit commun de la taxe professionnelle de zone de la Communauté de Communes est ainsi fixé à 13,97%.

Par exception à ce principe, l'EPCI peut augmenter son taux de taxe professionnelle de zone dans la limite d'une fois et demie l'augmentation entre N-2 (2007) et N-1 (2008) du taux moyen pondéré de taxe d'habitation des communes membres ou, si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Le taux maximum dérogatoire de la Communauté de Communes de Sélestat s'élève donc à 14,21%, taux que nous ne pouvons pas dépasser.

Par conséquent, il appartient au Conseil de Communauté de rapporter sa décision du 16 mars dernier et de fixer le nouveau taux de taxe professionnelle dans la limite du taux plafond susvisé.

Répondant à une question de Monsieur RUHLMANN, Monsieur BAUER indique que cette modification de taux reste sans incidence puisqu'il n'y a pas actuellement d'entreprises assujetties.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission des finances  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE RAPPORTER sa décision du 16 mars 2009 concernant le vote du taux de taxe professionnelle de zone ;

DE FIXER le taux de taxe professionnelle de zone pour l'année 2009 au taux plafond de 14,21%

DE CHARGER le Président de rectifier l'état 1259 en conséquence.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## FINANCES

### Objet : Décision modificative

Rapport n° 1 – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

#### Réaménagement de prêt :

La Communauté de Communes de Sélestat a contracté en 2006 auprès du Crédit Mutuel un prêt d'un montant de 1 650 000 euros sur 15 ans.

Monsieur ROMY informe ses collègues qu'en application des révisions de taux prévues au contrat, le taux actuel de 3.84 % est porté à 4.11% à compter du 1<sup>er</sup> juin de cette année (taux d'origine : 3.20%). La variation du taux entraîne par conséquent une augmentation des échéances du prêt. Considérant la durée résiduelle de 11 ans et 9 mois ainsi que la situation actuelle du marché, il est proposé d'envisager un réaménagement du prêt à son échéance du 31 août 2009, sous réserve de pouvoir obtenir des conditions plus favorables.

En vertu des dispositions du contrat, le préavis est de 30 jours et la pénalité de réaménagement d'un semestre d'intérêts. A l'échéance concernée, le capital restant dû (CRD) est de 1 360 835 euros. La pénalité, équivalant à un semestre d'intérêts, s'élèverait à 27 965 euros.

En conséquence, le réaménagement porterait sur un capital arrondi à 1 388 000 euros (CRD et pénalités).

Aire d'accueil des gens du voyage :

Le système de facturation et de distribution des fluides (eau et électricité) mis en place par la société LUMEX a subi quelques avaries. Des travaux de réfection sont proposés afin de fiabiliser ce système.

Monsieur BAUER explique que les travaux sont actuellement en cours, pendant la période de fermeture de l'aire jusqu'au 6 juillet.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission des finances  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette proposition de réaménagement de prêt et le lancement d'une consultation en vue de ce réaménagement

DE VOTER les ajustements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2009 :

Réaménagement de prêt :

Dépenses :

Article D1641 – emprunts auprès des établissements de crédits 1 388 000 €

Recettes :

Article R1641 – emprunts auprès des établissements de crédits 1 388 000 €

Aire d'accueil des gens du voyage :

Article D2315 – 5243 – 200.7110 - 20 000 €

Article D2313 – 5243 – 200.7110 + 35 000 €

Article D 2313 – 8151 – 225.7102 - 15 000 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# AFFAIRES GENERALES

## Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapport n° I – 5 présenté par Monsieur Marcel BAUER, président

La Commission Administrative Paritaire du Bas-Rhin, statuant sur les déroulements de carrière des agents de la Communauté de Communes de Sélestat le 10 mars 2009, vient de donner un avis favorable en ce qui concerne :

- l'inscription de deux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe, employés comme responsables de deux bibliothèques du réseau à Baldenheim et à Châtenois, au tableau d'avancement dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- l'inscription d'un rédacteur principal, chargé du suivi administratif et comptable à la médiathèque, au tableau d'avancement dans le grade de rédacteur chef,
- l'inscription d'un rédacteur territorial, employé auprès de la direction générale des services et collaborant également à des missions ressortant de la gestion du personnel, au tableau d'avancement dans le grade de rédacteur principal.

Il y a lieu, en vue de la nomination des intéressés, de modifier le tableau des effectifs et de transformer au 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

- 2 emplois d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- 1 poste de rédacteur principal en emploi de rédacteur chef,
- 1 poste de rédacteur territorial en emploi de rédacteur principal.

Le coût supplémentaire lié à ces transformations de postes est estimé à 2000 euros sur l'année pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant, au 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

- 2 emplois d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe en emplois d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- 1 poste de rédacteur principal en emploi de rédacteur chef,
- 1 poste de rédacteur territorial en emploi de rédacteur principal.

D'AUTORISER le président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Madame DESCHAMPS quitte la séance à 21 heures 20.

q q q q q q

## III - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### ASSAINISSEMENT

#### Objet : Rapport annuel 2008

Rapport n° III – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La loi Barnier du 2 février 1995 suivie de ses décrets d'application a instauré l'obligation d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût de revient du service public d'eau potable et d'assainissement destiné à l'information des usagers et présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit ensuite être transmis à chaque Conseil Municipal pour information.

Il doit permettre aux usagers d'avoir une vision d'ensemble du service qui leur est rendu, pour la communauté de communes en l'occurrence le service public d'assainissement. Il aborde notamment les points suivants :

- le mode d'exploitation,
- le fonctionnement du réseau et des ouvrages d'épuration,
- les travaux et équipements entrepris,
- les perspectives d'évolution,
- les indicateurs chiffrés d'ordre technique (volumes, charges, rendements, abonnés, ...) et d'ordre financier.

Pour établir ce rapport, la collectivité doit utiliser, entre autres éléments, les rapports techniques et financiers que les exploitants sont tenus de lui fournir, ainsi que les éléments financiers concernant les investissements réalisés pour l'exercice concerné.

L'ensemble est rassemblé dans deux documents synthétiques, l'un pour les réseaux communaux et intercommunaux et l'autre pour la station d'épuration et les réseaux intersyndicaux. Ce dernier rapport est établi par le SYMTESE qui exerce la compétence concernant l'épuration des eaux.

Les données exhaustives concernant le fonctionnement des ouvrages sont rassemblées dans les rapports des deux exploitants, le SDEA pour les réseaux et VEOLIA EAU pour la station d'épuration.

Monsieur Claude RISCH relève l'énorme excédent dans le compte d'exploitation du fermier de la station d'épuration. Nous pouvons espérer renégocier ce contrat ce qui aurait une incidence directe sur la facture des consommateurs.

Monsieur BAUER note que cette renégociation relève du SYMTESE.

Monsieur CARL indique qu'elle sera possible après trois années de contrat.

Le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement



# ASSAINISSEMENT

## Objet : Scherwiller : assainissement général collecteur de liaison rue du Riesling/rue de la Gare : modification du tracé de la servitude de passage

Rapport n° III – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le projet du collecteur de liaison entre la rue du Riesling et la rue de la Gare à Scherwiller a pour objet le renforcement de la capacité d'écoulement des eaux pluviales par la création d'un nouveau collecteur principal.

Le projet nécessite un passage en propriété privée. En effet, la faible profondeur des réseaux en aval ne permet pas de poser le nouveau collecteur sur le domaine public (route de Kientzville), la couverture n'étant alors plus suffisante (couverture nulle pour certains tronçons).

Une délibération de la communauté de communes a été prise le 26 mars 2007 pour engager une procédure d'instauration de servitude par voie légale, conformément aux articles L151-1 et R152-1 à R152-15 du nouveau code rural. Après instruction du dossier et enquête publique, un arrêté préfectoral de servitude sur fonds privé pour la pose d'un réseau public d'assainissement a été délivré le 12 juin 2008 par le Préfet du Bas Rhin.

Néanmoins, depuis la notification de cet arrêté, le tracé du futur collecteur a été modifié pour tenir compte de la destination future de cette zone vouée à l'urbanisation, et ainsi permettre une meilleure intégration de ces équipements publics dans les futures voiries. La communauté de communes a par ailleurs déjà procédé à l'acquisition amiable des trois parcelles situées en amont, afin de pouvoir y construire la partie amont du collecteur et le bassin de pollution.

Le tracé retenu est implanté sur les mêmes parcelles que le projet antérieur. Les propriétaires concernés par ce tracé sont :

- section 9, n°125 et 127 : indivision HAAG François, HAAG Marie Joséphe, LEFEBVRE René.

Des démarches ont été entreprises avec ces personnes en vue d'une entente amiable pour l'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement. Elles n'ont pas pu aboutir à ce jour.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE VALIDER le tracé modifié pour le projet du collecteur de liaison entre la rue du Riesling et la rue de la Gare à Scherwiller

DE VALIDER, suite à cette modification, une nouvelle procédure d'instauration d'une servitude par voie légale, conformément aux articles L151-1 et R152-1 à R152-15 du nouveau code rural

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer le courrier d'envoi du dossier en Préfecture

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer les actes notariés d'instauration de servitudes

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



# ASSAINISSEMENT

## Objet : Assainissement pluvial Scherwiller – rue du Moulin et rue du Couvent – constitution d'un groupement de commandes

Rapport n° III – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

La commune de Scherwiller va procéder à l'aménagement complet de la voirie de la rue du Moulin (tranche ferme) et de la rue du Couvent (tranche conditionnelle).

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la Communauté de communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme de travaux 2009.

### Groupement de commandes :

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Scherwiller et la Communauté de communes de Sélestat pour la réalisation conjointe des travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur une emprise commune.

Cette disposition permet de s'affranchir des difficultés liées à la coordination des travaux entre différentes entreprises intervenantes, de garantir le respect du délai global d'exécution et présente un intérêt économique non négligeable.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune de Scherwiller, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera donc composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il est proposé de confier ce rôle à M. Benoît HEINRICH, Président de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

### Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

#### Rue du Moulin (tranche ferme) :

- dépose d'une bouche d'égout existante,
- pose de 5 bouches d'égout neuves,
- pose de 13 ml de conduites de raccordement DN150 sur collecteur ou regard,
- pose de 26 ml de conduites de raccordement DN100 mm pour les descentes d'eaux pluviales,
- mise à niveau de 6 tampons existants.

#### Rue du Couvent (tranche conditionnelle) :

- dépose d'une bouche d'égout existante,
- pose de 3 bouches d'égout neuves,
- pose de 25 ml de conduites de raccordement DN150 sur collecteur ou regard,
- pose de 10 ml de conduites de raccordement DN100 mm pour les descentes d'eaux pluviales,
- mise à niveau de 4 tampons existants.

Le coût des travaux est estimé à 15 741,83 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) selon l'estimation du bureau d'études Ingéo, maître d'œuvre de cette opération.

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général au titre de l'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial de la rue du Moulin et de la rue du Couvent à Scherwiller

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes de Sélestat et la commune de Scherwiller

DE DESIGNER la commune Scherwiller comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoit HEINRICH comme étant le représentant la Communauté de communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à procéder à la dévolution des travaux selon une procédure adaptée et à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ASSAINISSEMENT

Objet : Muttersholtz : rue de Verdun et rue de Wittisheim : avenant n°1 au marché n°21/2006

Rapport n° III – 4 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Le marché des travaux de renforcement des réseaux d'assainissement de la rue de Verdun et de la rue de Wittisheim à Muttersholtz prévoit le remplacement du réseau séparatif eaux usées par un réseau unitaire posé plus profondément, afin de pouvoir supprimer un poste de relevage existant.

Etant donné la présence de la nappe phréatique à faible profondeur (environ 1,40m lors de l'établissement du projet), un rabattement important est déjà prévu au marché. Néanmoins, eu égard au niveau plus élevé rencontré (environ 1m de profondeur) et à la perméabilité du sol en place, le nombre de puits prévu est insuffisant, le maillage retenu initialement ne permettant pas de faire baisser le niveau de manière à pouvoir travailler dans des conditions acceptables.

Il est nécessaire de construire 26 puits de rabattement supplémentaires, entraînant par ailleurs 210 m2 de réfection d'enrobés en plus.

D'autre part, certaines quantités prévues au marché sont légèrement insuffisantes. Il est nécessaire de rajouter 9 raccords de bouches d'égout et 12 ml de tuyau DN600 ml pour le raccordement des réseaux existants rue d'Alger et rue de Wittisheim.

Le surcoût s'élève à 32 761,00 € HT, soit une augmentation de 11,4% par rapport au montant du marché de 286 782,00 € HT.

Le montant total du marché s'élève ainsi à 319 543,00 € HT, soit 382 173,43 € TTC.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président à signer un avenant au marché passé avec l'entreprise MULLER THA pour un surcoût de 32 761,00 € HT

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ASSAINISSEMENT

Objet : Ebersmunster : extension rue des Bateliers

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

Afin de pouvoir raccorder une construction projetée au nord de la rue des Bateliers sur un chemin rural non viabilisé, la commune d'Ebersmunster demande à la communauté de communes de procéder à l'extension du réseau d'assainissement.

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- pose de 25 ml de collecteur eaux usées en fonte ductile,
- raccordement sur un regard existant,
- pose de 2 regards de visite,

Ils sont estimés à 8 397,90 € HT.

Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande pour les travaux de branchements et petites extensions sur les communes rurales.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur cette demande

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation de ces travaux

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## ASSAINISSEMENT

Objet : Divers travaux

Rapport n° III – 6 présenté par Monsieur Albert CARL, vice-président

### I. Châtenois – rue des Frères Mathis

La grille de collecte des eaux pluviales située au début de la rue des Frères Mathis à Châtenois est en très mauvais état. Il faut procéder à son remplacement par un caniveau-grille neuf DN300 mm de longueur 6 ml.

Le coût de ces travaux est estimé à 3 664,00 € HT.

### II. Ebersheim – rue des Cerisiers et rue des Vosges

La commune d'Ebersheim va entreprendre la réfection de la couche de roulement de la rue des Cerisiers et de la rue des Vosges. Les travaux de mise à niveau des tampons d'assainissement sont de la compétence de la communauté de communes. Ils concernent :

- la mise à niveau de 7 tampons.

Le coût de ces travaux est estimé à 2 435,00 € HT.

### III. Ebersheim – rue de Sélestat

Dans le cadre de la réalisation de l'accès public aux nouvelles résidences construites rue de Sélestat à Ebersheim, la commune d'Ebersheim a demandé la mise en place d'une bouche d'égout. Le coût de ces travaux est estimé à 1 143,80 € HT.

### IV. Sélestat – réfection de la route de Colmar et du carrefour Maison Rouge

Le conseil général va entreprendre la réfection de la couche de roulement de la route de Colmar et du carrefour Maison Rouge à Sélestat, dans le cadre de son programme de travaux pour 2009. La mise à niveau de 6 tampons d'assainissement avec fourniture de 5 tampons neufs est nécessaire pour un coût estimé à 3505,- € HT. Ces travaux seront réalisés de nuit, le Conseil général se chargeant de fermer la route pendant les travaux.

Il est proposé de faire réaliser cette prestation à l'entreprise Strada, l'entreprise Thirion étant en congés pendant cette période.

L'ensemble des travaux, hormis ceux à Sélestat, sera réalisé dans le cadre du marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux d'assainissement pluvial.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission assainissement  
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER le projet des divers travaux d'assainissement pluvial

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer la lettre de commande à l'entreprise Strada pour les travaux à Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer l'ordre de service à l'entreprise Thirion, titulaire du marché à bons de commandes, pour la réalisation des travaux à Châtenois et Ebersheim

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement des chantiers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## **HYDRAULIQUE FLUVIALE**

Objet : Aménagement du Giessen – protection contre les crues :  
adaptation du projet

Rapport n° III – 7 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

L'avant-projet détaillé concernant l'aménagement du Giessen a été adopté en Conseil de Communauté lors de la séance du 25 février 2008.

Ce projet est basé sur un objectif de protection de la zone bâtie pour un débit de crue de 170 m<sup>3</sup>/s correspondant à une crue d'occurrence 100 ans.

En 2008, outre le rehaussement des digues en rive droite et la création de digues nouvelles en rive gauche, une zone de stockage temporaire de 370 000 m<sup>3</sup> devait être construite. Cet ouvrage était imposé par les services de l'Etat dans le but de compenser le volume d'eau non retenu en amont par le fait du rehaussement des digues existantes ou la construction de nouvelles digues.

Le projet, présenté aux agriculteurs et aux associations en février 2008, a été vivement critiqué, notamment par les agriculteurs, en particulier au sujet de la zone de stockage.

Entre-temps, l'Etat a formulé des préconisations différentes en particulier concernant la compensation volumétrique. En effet, la compensation stricto sensu dans le périmètre du projet n'est plus exigée. Il est demandé à la communauté de communes, en lien avec la commission locale de l'eau (CLE), d'étudier et de mettre en œuvre une compensation à l'échelle globale du bassin versant, ce qui revient concrètement à trouver ou aménager des zones d'expansion des crues en amont de Sélestat. La mise en œuvre de cette compensation ne sera pas exigée dès réalisation des nouvelles digues mais devra s'inscrire dans le cadre global des actions à mener par la CLE.

D'autres mesures, plus ou moins lourdes, sont également exigées :

- suppression de la digue proche sur le secteur autoroute/voie ferrée,
- raccourcissement de la digue projetée en rive droite aval de la RD1083 : elle devra s'arrêter en aval de la zone urbanisée et relier la digue existante. Celle-ci est conservée mais ne devra plus être entretenue afin de ne pas surprotéger un secteur inondable considéré comme non urbanisé,
- étude d'une solution à court terme pour le renforcement de la capacité hydraulique du pont sur la RD1083 (mise en place au nord du pont de buses permettant d'augmenter le débit passant en cas de crue),
- mise en œuvre de la continuité écologique du cours d'eau sur l'ensemble du tracé relevant de la communauté de communes (passes à poissons) : ce point a déjà été validé par une délibération de la communauté de communes du 15 décembre 2008,
- étude du risque concernant l'urbanisation derrière les digues : des éléments de réponse seront fournis dans l'étude de dangers en cours d'établissement,
- établissement d'un plan de sauvegarde et d'intervention en cas de crue exceptionnelle : un document succinct existe déjà, il devra être complété et mis à jour.

Du fait de ces modifications importantes, le coût de l'opération est fortement diminué. Une estimation sommaire fait apparaître un montant de 2 400 000,- € HT.

Cette opération pourra bénéficier de subventions :

- du Conseil Général du Bas Rhin à hauteur de 30% du coût des travaux et des études : taux et plafonnement éventuel à confirmer,
- du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) à hauteur de 50% pour les études et 25% pour les travaux : taux et plafonnement éventuel à confirmer,
- de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse mais uniquement pour les travaux concernant la renaturation des berges (l'Agence de l'Eau ne co-finance pas les travaux d'aménagement purement hydrauliques).

Les acquisitions foncières et l'instauration des servitudes pour inondabilité strictement nécessaires au projet se feront tant que possible à l'amiable. Néanmoins, une déclaration d'intérêt général et une déclaration d'utilité publique seront sollicitées afin que puissent être mises en œuvre des procédures coercitives le cas échéant.

Monsieur BAUER évoque le précédent projet présenté où figurait un grand bassin de stockage en aval, imposé par les services de l'Etat et qui posait beaucoup de problèmes à la profession agricole et maraîchère. Le sous-préfet nous a beaucoup aidés et les services de l'Etat ont pu trouver d'autres solutions. La nouvelle solution, plus légère et mieux adaptée à la situation ne doit plus créer de polémiques et permet de protéger les zones urbanisées en cas de crue.

Monsieur BARBIER formule une critique positive en remarquant qu'il s'agit d'une très bonne évolution avec une approche plus globale, sur l'ensemble du bassin versant, rendue possible grâce aux travaux du SAGE. La compensation se fera en amont ce qui relève d'une bonne logique, et le projet sera moins coûteux. Monsieur BARBIER félicite ceux qui ont négocié cette bonne évolution.

Monsieur BAUER rappelle que cela fait presque 20 ans qu'on parle de ces aménagements, qu'entre temps les lois ont changé et que d'autres études ont été demandées comme celle montrant les incidences sur le champ d'inondation de l'III, dans un souci de protection d'Ebersmunster. Il reste maintenant à obtenir les autorisations et la déclaration d'utilité publique. Les acquisitions foncières se poursuivent et nous pouvons espérer démarrer les travaux d'ici 1 an.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

DE VALIDER l'avant projet détaillé modifié pour la protection de Sélestat contre les crues du Giessen

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Général du Bas Rhin, du Ministère de l'Ecologie et du développement durable et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

D'AUTORISER la poursuite des démarches en vue de l'obtention des autorisations administratives (loi sur l'eau, DIG, DUP, servitudes, ...)

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## MAISON DE LA NATURE

Objet : Convention d'objectifs avec l'association Maison de la Nature et du Ried de l'Alsace Centrale

Rapport n° III – 8 présenté par Monsieur Charles ANDREA, vice-président

La Communauté de Communes de Sélestat s'est impliquée dans l'éducation à l'environnement dès les années 2000 avec la décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle Maison de la Nature à Muttersholtz.

Ce nouveau bâtiment d'un coût total de 3 700 000€ HT a été financé par la C.C.S. à hauteur de 1 175 000 € HT, le reste des financements ayant été apporté par la Région Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et l'ADEME. Le financement de la C.C.S. se traduit par une annuité d'emprunt (15 années) d'un montant de 101 000 €, inscrite à son budget.

Ce nouveau bâtiment est maintenant en activité depuis le début du mois de mars dernier. La gestion de cet équipement a été confiée à l'association Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale.

Après cet investissement dans le nouvel équipement, la C.C.S. souhaite devenir un partenaire des activités de l'association. C'est pourquoi, il est envisager la signature d'une convention d'objectifs, objet de la présente délibération.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale pour une durée de 6 ans. Chaque année, un avenant à la convention précisera le détail des projets qui seront réalisés dans l'année.

Pour l'année 2009, les projets suivants ont été retenus :

#### DOMAINE SCOLAIRE

- Accueil de classes à la journée

Accueil de 30 classes de la Communauté de Communes de Sélestat à la journée à la Maison de la Nature - Découverte du Ried : prise en charge du coût d'animation (30 x 250€) : 7500€

#### A DESTINATION DU GRAND PUBLIC

- Accueil du grand public au sein de la structure

Participation à la conception d'un espace d'accueil convivial et pédagogique qui présente le Ried, avec exposition temporaire (conception et fabrication) : 2 500€

Pour cette action, la C.C.S. participe à une partie de son financement, le reste des financements sera demandé par l'Association aux autres collectivités du territoire. En effet, ce projet rayonne au-delà du territoire intercommunal et mettra en valeur l'ensemble du Ried.

- Dans le domaine du tourisme

Conception et réalisation diffusion d'une plaquette de promotion de produits et animations écotouristiques : 2 000€

Pour l'année 2009, la participation de la C.C.S. s'élève ainsi à 12 000 €.

Monsieur BAUER remercie Monsieur ANDREA qui boucle un long dossier difficile avec un doublement de la capacité d'accueil, l'originalité et la complexité du bâtiment, des avenants aux marchés de travaux.

Monsieur BARBIER remercie également Monsieur ANDREA et toute la communauté de communes pour le magnifique projet. Le bâtiment est beau, il remplit des objectifs de haute qualité environnementale, il fonctionne bien selon les objectifs de départ. La phase de fonctionnement commence et cette première convention, avec des publics de la communauté de communes, permet d'amorcer la pompe.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs

D'AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer la convention d'objectifs

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## IV – LOGEMENT ET MOBILITES

### TRANSPORT

#### Objet : Plan vélo : politique intercommunale en faveur des déplacements cyclistes

Rapport n° IV- 1 présenté par Monsieur André BOESCH, vice-président

Dans le cadre de la politique de déplacement urbain, la Communauté de Communes de Sélestat et la Ville de Sélestat souhaitent favoriser des déplacements plus respectueux de l'environnement.

Promouvoir les circulations douces et tout particulièrement l'usage du vélo fait partie intégrante des objectifs que se sont fixées la Communauté de Communes et la municipalité.

Pour ce faire, les deux collectivités ont constitué trois groupes de travail chargés d'élaborer des propositions dans les domaines suivants :

- Ø Structure et extension du réseau cyclable,
- Ø Déplacements scolaires et extrascolaires,
- Ø Communication et usage du vélo utilitaire et de loisir.

A ce jour, les réflexions menées par chaque groupe de travail ont permis de dégager des actions susceptibles de répondre à l'attente des usagers.

Une programmation des interventions est envisagée sur les exercices 2009-2014.

#### LES ACTIONS

La démarche et le programme détaillé des actions sont récapitulés dans le document joint en annexe.

#### LA CONCERTATION

La politique cyclable a fait l'objet d'une présentation aux associations concernées le 2 février 2009.

#### LE PHASAGE PLURIANNUEL

Les actions projetées ont été formalisées dans un programme pluriannuel devant s'étaler sur la période 2009/2014.

La Communauté de Communes et la Ville sont amenées à se prononcer conjointement sur ce programme.

Un comité de suivi et d'évaluation s'assurera du respect de suivi de ce programme.

Monsieur BAUER remercie les délégués qui ont participé, le 6 juin, à la sortie en vélo pour découvrir les pistes cyclables vers Muttersholtz, Ebersheim, Sélestat et Kientzville. Nous continuerons les investissements pour boucler certains itinéraires ce qui répond à une demande de touristes comme des habitants de notre secteur.

Monsieur BOESCH souligne le travail réalisé de concert avec la ville de Sélestat.

Monsieur MEYER relève la synergie sur ce point entre la Communauté de Communes de Sélestat et la ville de Sélestat. Son rêve serait d'étendre la démarche à toutes les communes de la communauté. Pour l'an prochain, il faudrait trouver dans chacune des communes des sujets de travail sur ce thème.

Monsieur BAUER rappelle que la liaison Châtenois-Sélestat n'est pas oubliée mais reste conditionnée à la déviation sur la RN 1083 qui n'est pas une route départementale.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

D'ADOPTER les principes directeurs de la politique cyclable 2009/2014

DE S'ENGAGER à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des actions projetées.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## TRANSPORT

### Objet : Liaison cyclable Ebersheim – Ebersmunster - Kogenheim

Rapport n° IV- 2 présenté par Monsieur André BOESCH, vice-président

La Communauté de Communes de Sélestat a souhaité développer sur l'ensemble de son territoire un réseau de pistes cyclables, qui soit accessible à la population locale et aux touristes.

Dans ce cadre, il est envisagé de réaliser une liaison cyclable en site propre entre Ebersheim et Ebersmunster. Cette piste est destinée en priorité à assurer la sécurité des cyclistes entre les deux agglomérations mais permettra également, dans une optique touristique, de raccorder le réseau de pistes cyclables de la Communauté de Communes de Sélestat, au réseau des Communauté de Communes de Benfeld via Kogenheim.

Le 09 avril 2009 la Communauté de Communes de Benfeld a adressé un courrier à la Communauté de Communes de Sélestat dans lequel elle nous informe de la réalisation d'ici fin 2009, d'une liaison cyclable entre les communes de Huttenheim, Sermersheim et Kogenheim.

Ayant connaissance de notre projet de liaison Ebersheim/Ebersmunster, la Communauté de Communes de Benfeld propose de prolonger sa piste jusqu'à la limite du ban communal de Kogenheim direction Ebersmunster, et souhaite étudier avec nous la possibilité d'interconnexion des deux réseaux.

Après vérification sur le terrain, il s'avère que cette connexion ne présente aucune contrainte technique particulière et serait quasiment en prolongation de notre projet. Il s'agirait pour la CCS d'équiper un tronçon d'environ 1 km de chemin d'exploitation, propriété de l'association foncière d'Ebersheim, qui débiterait un peu au nord de la chapelle de la Feldlach jusqu'à l'entrée d'Ebersmunster (carte jointe).

La réalisation de ce tronçon permettrait d'assurer une continuité des liaisons cyclables quasiment de Strasbourg, via Erstein, à Sélestat et de là en direction de Colmar, Marckolsheim, la Vallée de Villé et dans un avenir proche le Val d'Argent.

L'association foncière d'Ebersheim a donné un accord de principe pour la réalisation des deux tronçons de piste.

L'aménagement de l'itinéraire donnera lieu à la signature d'une convention entre chaque propriétaire et la Communauté de Communes de Sélestat.

## Liaison Ebersheim/Ebersmunster

La piste aura une longueur d'environ 1600 m et sera entièrement en enrobé :

- 1000 m sur des chemins agricoles existants empierrés ou enherbés qu'il s'agira de renforcer, de structurer et de revêtir.
- 600 m sur un chemin agricole déjà enrobé ou en béton sur une largeur de 3m mais en mauvais état, qu'il s'agira d'élargir, de renforcer, de structurer ou de revêtir.

D'une largeur de 3,5m, la piste sera également ouverte au trafic agricole

Un étude financière et technique réalisée en 2008 par le bureau BEREST a permis d'estimer le montant des travaux à 216 600 euros HT et la maîtrise d'œuvre à 21 000 euros.

## Liaison Ebersmunster/direction Kogenheim

- La piste aura une longueur d'environ 1000 m, sur des chemins agricoles existants empierrés ou enherbés qu'il s'agira de renforcer, de structurer et de revêtir.

D'une largeur de 3,5m, la piste sera également ouverte au trafic agricole

Le montant des travaux peut être estimé à 115 000 euros HT et la maîtrise d'œuvre à 6000 euros HT.

Le coût total de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) pour les deux tronçons de piste, se monte à 358 000 euros HT.

La désignation du maître d'œuvre de l'opération et des entreprises qui réaliseront les travaux sera lancée sous la forme de marchés passés en procédure adaptée.

La mission de maîtrise d'œuvre débutera mi-juillet 2009 pour un commencement des travaux fin septembre 2009

Monsieur HEINRICH confirme l'accord de l'association foncière d'Ebersheim.

Monsieur BARBIER exprime son accord sur ce projet. Il s'agit d'une nouvelle phase de notre plan vélo puisque nous entamons les correspondances avec d'autres territoires avec des perspectives dans toutes les directions. Il est important de réfléchir aux aménagements dans les communes dont les traversées restent souvent les maillons faibles. En réfléchissant avec tous les acteurs, en planifiant, on peut trouver des solutions comme le fait actuellement la ville de Sélestat.

Monsieur BOESCH souligne la qualité du réseau intercommunal et de celui de la ville de Sélestat.

Monsieur SIMLER indique que sur le parcours Kientzville-Scherwiller, il faut rester vigilant du fait d'une dégradation des bordures de chaussée. Cela pose le problème de la cohabitation avec les exploitants agricoles.

Monsieur BAUER voit là les raisons d'une réticence parfois des agriculteurs pour l'utilisation des chemins d'association foncière.

Monsieur HEINRICH cite la piste Ebersheim – Sélestat qui prouve que cette cohabitation peut se faire sans difficultés.

Il est demandé au conseil de communauté,

sur avis favorable de la commission Transport du 6 mai 2009,  
sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur le projet proposé

DE PREVOIR l'inscription budgétaire afférente,

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses liées.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les autorisations ou les conventions à passer avec les propriétaires

DE SOLLICITER des subventions auprès des collectivités compétentes compte tenu de l'intérêt du projet et de la qualité des aménagements prévus

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## LOGEMENT

### Objet : Aire d'accueil des gens du voyage : modification du règlement intérieur

Rapport n° IV- 3 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président

Conformément aux textes en vigueur, un règlement intérieur a été édicté pour la gestion de l'aire d'accueil ouverte en novembre 2006.

En début d'année 2009, l'aire a connu une période de forte demande d'installation pouvant entraîner une sur occupation et des difficultés de gestion. Afin de mieux faire face à ce type de situations, des modifications sont apportées au règlement intérieur. Quatre réunions ont été tenues à ce sujet (26 janvier 2009, 26 février 2009, 5 et 19 mars 2009). Les modifications principales sont :

- La stricte limitation de la capacité de l'aire à 40 caravanes.
- La fixation du loyer à 3 € pour la place ou l'emplacement (2 places). Pour favoriser le remplissage en période de pointe, le loyer est divisé par 2 en cas de partage d'un emplacement.
- La restriction des possibilités de dépassement de séjour au seul motif de scolarisation régulière des enfants.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 6 juillet 2009, date de réouverture de l'aire après la fermeture annuelle pour travaux.

Monsieur BAUER ajoute que cette révision intervient du fait de notre expérience ainsi que celle du nouveau gestionnaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier à signer le nouveau règlement

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



## LOGEMENT

### Objet : Renouvellement d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Rapport n° IV- 4 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président

Par délibération du 19 mai 2003, la Communauté de communes de Sélestat a approuvé l'adhésion de la collectivité au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Bas – Rhin. Le FSL constitue un dispositif essentiel du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans ce cadre, la participation de la Communauté de communes a fait l'objet d'une convention entre elle et le département du Bas – Rhin. La durée de la convention est calée sur celle du 3<sup>ème</sup> PDALPD 2005-2009.

La participation annuelle de la Communauté de communes avait été fixée à 625 € pour 2007 et 2008. Le Conseil Général sollicite la Communauté de communes pour poursuivre sa contribution en 2009.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER la participation annuelle au FSL à hauteur de 625 € pour 2009

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier à signer la convention avec le Conseil général pour la participation de la communauté de communes au FSL.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

## V – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

### Décisions du Bureau – séance du 15 juin 2009

- Ordures Ménagères : demandes d'admission en non valeur
- Hydraulique fluviale : aménagement du Giessen : protection contre les crues : maîtrise d'œuvre

Décisions du Président :

- ⇒ **Sport** : extension du Cosec Eugène Griesmar lot 22 signalétique (décision n° 2009-25 du 15 mai 2009)
- ⇒ **Affaires générales** : marché de mise en page, composition, impression du journal intercommunal : avenant 1 (décision n° 2009-26 du 15 mai 2009)
- ⇒ **Assainissement** : marché de travaux à Kintzheim – rue du 30 novembre (décision n° 2009-28 du 19 mai 2009)
- ⇒ **Médiathèque intercommunale** : marché fourniture de disques compacts (décision n° 2009-29 du 26 mai 2009)
- ⇒ **Affaires générales** : marché de prestations pour le nettoyage du siège administratif (décision n° 2009-30 du 29 mai 2009)
- ⇒ **Affaires générales** : marché de prestations pour le nettoyage des locaux du Département d'Etudes Territoriale (décision n° 2009-31 du 29 mai 2009).



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur BAUER** lève la séance à 22 heures 10 en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des participants.

  
**Patrick BARBIER**  
Secrétaire de séance

**Marcel BAUER**  
Président 